

ANNÉE D'OBTENTION :
CERTIFICAT DE REUSSITE
« PASS NAUTIQUE »

La réussite au test **Pass-nautique**, antérieurement désigné « aisance aquatique »,
permet l'**accès aux activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs**
conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport.

Le « Pass-nautique » est délivré par (nom du directeur ou du chef d'établissement) :

À Nom :

Prénom :

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Ecole / collège :

Académie :

Fait à _____ , le _____

Cachet de l'établissement et
signature du directeur de
l'école ou du chef
d'établissement

Professionnel agréé
et titre

Professeur d'EPS